

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(convoqué individuellement par écrit le 23 juin 2015)

Le Maire

Martin PACOU



## SEANCE DU 29 JUIN 2015



Sous la présidence de M. **Martin PACOU, Maire**

Etaient présents :

**Mmes, MM. les Adjoints :**

Antoine HERTLING

André AUBELE

Anita WEISHAAR

Jean-Claude NICOL

Sonja MAHOU

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Monique CAESAR

Joëlle CLEMENT

Marlène DREYER

Eric DROUANT

Claire FARQUE

Lucien GRAUSS

Roman GUERY

Bertrand HOEHN

Marie-Claire KELHETTER

Jean-Marc KLEIN

Claude MEIKATT

Anne NOPPER

Ghislaine NOPPER

**Absent excusé :** /

**Absent :** /



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

29 juin 2015

**2015 - 44**

**OBJET : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1  
- APPROBATION**

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-3,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 créant le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 12/12/1983, révisé le 06/12/2001 et modifié le 22/09/2005,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08/12/2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/01/2015 fixant les modalités de la mise à disposition du public,

VU le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 29/01/2015 et mis à disposition du public du mercredi 1er avril 2015 au mardi 5 mai 2015 inclus,

VU les observations formulées par le public,

**Entendu l'exposé du maire** qui présente le bilan de la mise à disposition du public :

Durant la totalité de la période de mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, une observation a été transmise à la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE par le biais d'un courrier et une autre observation a été consignée dans le registre de mise à disposition.

Au total, il y a eu 4 visiteurs qui sont venus consulter le dossier de modification simplifiée durant la totalité de la mise à disposition.

- *Une observation a été formulée au sein du registre de concertation par une personne souhaitant connaître l'intérêt de créer cette desserte (emplacement réservé A6).*

La présente modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols vise au contraire à supprimer cet emplacement réservé, la commune n'a donc plus pour intérêt de créer cette desserte, qui par ailleurs, se situe en limite de ban communal. Au contraire, en supprimant cet emplacement réservé, la commune n'investit pas pour le compte d'un promoteur immobilier.

- *Par courrier du 4 mai 2015, plusieurs observations relatives à la suppression de cet emplacement réservé ont été formulées.*

**29 juin 2015**

La commune ne souhaite plus maintenir l'inscription de cet emplacement réservé et ainsi financer la réalisation d'une voirie située en limite du ban communal, d'autant plus que des alternatives existent en matière d'organisation viaire.

Les éléments présentés dans le courrier font notamment état d'un projet d'aménagement et de développement ultérieur de la commune envisagé il y a quelques années. Une urbanisation progressive en plusieurs phases de l'ensemble de ce secteur est aujourd'hui à privilégier. Dans ce cadre, la présence de l'emplacement réservé A5 répond de manière suffisante aux besoins générés par les futures constructions.

Par ailleurs, suite aux successives évolutions législatives, de nouvelles réflexions seront menées par la commune et permettront de juger de la pertinence de l'urbanisation de l'ensemble de ce secteur.

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient aucun changement du projet de modification simplifiée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- ◆ D'APPROUVER la modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente.

**DIT QUE**

- ◆ la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
  - **Les Dernières Nouvelles d'Alsace,**
- ◆ la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :
  - **Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de MOLSHEIM,**
- ◆ le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture,
- ◆ la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**2015 – 45**

**OBJET : LITIGE AIRE DE JEUX – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Madame Marie-Claire KELHETTER, conseillère municipale intéressée à l'affaire ayant quitté la salle des délibérations,

**29 juin 2015**

Le Conseil Municipal,

VU le litige opposant la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE à Madame Marie-Claire KELHETTER du fait des nuisances sonores provenant de l'aire de jeux située allée du Stade,

VU le jugement du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 4 décembre 2013 rejetant la demande de Madame KELHETTER,

VU l'arrêt du 9 avril 2015 de la Cour Administrative d'Appel de NANCY annulant le jugement du Tribunal Administratif et ordonnant, avant de statuer sur les conclusions de la requête de Madame KELHETTER, de procéder à une expertise afin de déterminer l'intensité, la fréquence et la durée des nuisances sonores,

CONSIDERANT que suite à une réunion en mairie le 22 mai 2015, les deux parties ont pu trouver un accord à l'amiable et souhaitent signer une transaction,

VU le projet de protocole transactionnel,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DE C I D E**  
**par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS**

- ◆ DE DONNER SON ACCORD au projet de protocole transactionnel,

**A U T O R I S E**

- ◆ le Maire à signer le protocole transactionnel au nom de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

**2015 – 46**

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Le Conseil Municipal,

VU la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la loi dite « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité » dite loi NOME du 7 décembre 2010 portant suppression des tarifs réglementés de vente pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA à compter du 1er janvier 2016,

VU le code de l'énergie, et notamment son article L.337-9,

VU le code général des collectivités territoriales,

**29 juin 2015**

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité dans le cadre défini par le code des marchés publics,

CONSIDERANT que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre,

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes collectivités locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens,

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et à fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs,

CONSIDERANT que la procédure de regroupement de commandes permet de répondre à ces objectifs,

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif,

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la commune ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture d'électricité,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

**ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**1° décide**

- ◆ D'ADHERER au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité, auquel participeront les collectivités locales suivantes :
  - les communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
  - la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
  - le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
  - les C.C.A.S. concernés des communes membres,
  - le SIVU du Collège de MUTZIG,
  - le SIVU de l'Espace Culturel et Sportif de GRESSWILLER/DINSHEIM-SUR-BRUCHE,

**2° entérine**

- ◆ la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité, dans les forme et rédaction proposés,

**3° donne mandat**

- ◆ à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public,

**4° accepte**

- ◆ que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

**5° donne mandat**

- ◆ au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres à intervenir dont la commune sera partie prenante,

**6° s'engage**

- ◆ à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget,

**7° autorise**

- ◆ Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention tripartite commune/fournisseur/recettes des finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses d'énergie.

**2015 – 47**

**OBJET : LIAISON CYCLABLE – AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION PAR LA COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UN OUVRAGE D'ART**

Le Conseil Municipal,

VU la convention intervenue le 10 décembre 2013 entre la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE portant sur l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un ouvrage d'art à ERNOLSHEIM-BRUCHE,

29 juin 2015

CONSIDERANT, qu'en cours de chantier, des travaux complémentaires et adaptations se sont avérés nécessaires, soit :

- réalisation d'un muret béton en remplacement du garde-corps existant à l'interface passerelle,
- platelage antidérapant aluminium,
- réalisation d'un garde-corps architecturé pour l'ouvrage sur canal,
- fourniture et pose de palplanche,
- fourniture, pose et dépose d'une clôture de chantier mobile,

VU le projet d'avenant à la convention du 10 décembre 2013 susnommée, s'élevant à 13 000 € H.T. portant le montant de la participation financière de la commune d'Ernolsheim-Bruche au titre de la réalisation d'une passerelle pour l'accès piétons et cyclistes de 265 700 € à 283 827,46 €,

**DE C I D E**  
à l'unanimité

- ◆ D'APPROUVER l'avenant à la convention portant sur l'attribution par la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE d'un fonds de concours pour la réalisation d'un ouvrage d'art,
- ◆ D'ACCEPTER le financement définitif de l'opération comme suit :

NATURE DE L'OPERATION	MONTANT H.T.	FINANCEMENT		
		Département	Commune	C.C.
Ouvrage d'art	682 056,15 €	114 401,23 €	283 827,46 €	283 827,46 €
Itinéraire cyclable	348 462,43 €	58 447,58 €	0,00 €	290 014,85 €
Divers	66 325,33 €	11 124,74 €	0,00 €	55 200,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 096 843,91 €</b>	<b>183 973,55 €</b>	<b>283 827,46 €</b>	<b>629 042,90 €</b>

- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention susdite.

**2015 – 48**

**OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DU SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 1963 portant création entre les communes de MOLSHEIM et de MUTZIG du «Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG»,

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1970 portant transformation de «Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG» en «Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'Aménagement Touristique, Sportif et Hydraulique du Bassin de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG»,

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 1973 portant extension des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'Aménagement Touristique, Sportif et Hydraulique du Bassin de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG et affiliation de la commune de DORLSHEIM,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 1974 relatif au changement de dénomination en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2012 portant suppression de compétences et modification des statuts du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 portant suppression de compétences et modification des statuts du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant retrait de la commune de DORLSHEIM, extension de compétence et modification des statuts du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt pour la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE le fait de se retirer du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, puisque la participation de la commune au syndicat vise uniquement à couvrir une partie des frais de fonctionnement du gymnase Atalante de MOLSHEIM,

CONSIDERANT que la procédure de retrait est subordonnée à l'accord du Comité-Directeur du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre disposera ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification du périmètre du SIVOM et qu'à défaut de la délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable en cas de retrait d'une commune,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- **DEMANDE** le retrait de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE du Syndicat à Vocation Multiple de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- **DEMANDE** au Comité-Directeur du SIVOM de donner son accord à ce retrait,
- **PRECISE** que les participations financières de la commune au SIVOM seront maintenues et feront l'objet d'une convention signée entre les deux collectivités.

**2015 – 49**

OBJET : POMPES A CHALEUR SALLE OMNISPORTS ET GROUPE SCOLAIRE – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN

Le Conseil Municipal,

VU les installations de pompes à chaleur

29 juin 2015

- au groupe scolaire pour le chauffage,
- à la salle omnisports pour le traitement de l'air et le rafraîchissement de la salle,

VU la proposition de contrat d'entretien de ces pompes à chaleur établie par ATE ENERGIE à DETTWILLER,

**DE C I D E**  
**à l'unanimité**

- ◆ DE METTRE EN PLACE le contrat d'entretien des pompes à chaleur pour le groupe scolaire et la salle omnisports avec ATE ENERGIE pour un montant annuel de 800 € H.T.,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer le contrat à intervenir.

**2015 – 50**

**OBJET : SOLHIMAL (ASSOCIATION A BUT HUMANITAIRE POUR LA SAUVEGARDE DE L'IDENTITE DES PEUPLES DE L'HIMALAYA) – DEMANDE DE SUBVENTION**

VU la demande de l'Association SOLHIMAL (Association à But Humanitaire pour la Sauvegarde de l'Identité des Peuples de l'Himalaya) qui a pour objectif, suite au terrible tremblement de terre au Népal, de financer l'installation d'écoles sous tente dans les villages de TIMURE et de THUMAN au LANGTANG au Népal ainsi qu'un pensionnat sous tente dans le village de TIMURE afin de permettre aux enfants de ces 2 villages de reprendre les cours,

**DE C I D E**

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à SOLHIMAL (Association à But Humanitaire pour la Sauvegarde de l'Identité des Peuples de l'Himalaya),
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

**2015 – 51**

**OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES**

▪ **Lampadaire d'éclairage public devant la pharmacie**

Après avoir pu observer l'éclairage de la zone de stationnement devant la pharmacie avec le lampadaire éteint, un cône d'ombre apparaît au sol. Du fait de la proximité du carrefour avec la rue du Château, cette zone d'ombre nuit à la sécurité. L'éclairage public sera laissé en fonction.

Le socle de protection du lampadaire a été démonté et semble faciliter les manœuvres de stationnement.

La finition autour du lampadaire sera réalisée soit en pavés soit en enrobé.

▪ **Salle du Conseil Municipal – Installation d'un volet roulant**

La fenêtre de la salle du Conseil Municipal donnant sur le parking à l'arrière de la mairie sera équipée d'un volet roulant pour un montant de 531 € H.T. afin d'éviter d'être gêné par le soleil lors de projections sur écran.

▪ **Dégradations à la chapelle du cimetière**

Le tronc en pierre de la chapelle du cimetière a été fracturé. La réparation sera faite par le Service Technique de la commune.

▪ **Baisse des dotations de l'Etat**

La balance entre les dotations de l'Etat et les différentes contributions est négative depuis 2014 et continuera à se déséquilibrer dans les prochaines années (2013 : + 17 000 € ; 2014 : - 11 000 € ; 2015 : - 72 500 €).

▪ **Réparation de la toiture du hangar rue Principale**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2015, la Commission des Travaux est allée sur place et a demandé des devis pour la réparation de la toiture du hangar.

Les travaux seront réalisés prochainement pour un montant de 3 495 € H.T..

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>PRESENT/ABSENT</b>	<b>SIGNATURE</b>
PACOU Martin		
HERTLING Antoine		
AUBELE André		
WEISHAAR Anita		
NICOL Jean-Claude		
MAHOU Sonja		
CAESAR Monique		
CLEMENT Joëlle		
DREYER Marlène		
DROUANT Eric		
FARQUE Claire		
GRAUSS Lucien		
GUERY Roman		
HOEHN Bertrand		
KELHETTER Marie-Claire		
KLEIN Jean-Marc		
MEIKATT Claude		
NOPPER Anne		
NOPPER Ghislaine		